

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2020 – n° 5**

Date de convocation 03 décembre 2020
Date d'affichage 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, en raison des conditions sanitaires liées au COVID 19, au centre Jean Monnet, sous la présidence de M. Salvatore DE CESARE Maire,

PRÉSENTS : M.DE CESARE Salvatore M. JUMEAUX Pascal Mme KFOURY-RIACHY Rita M. BULINSKI Christian
(25) Mme MASTRAGOSTINO-NOTREDAME Lina M. LORiot Yannick Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie
M. LIVE Hervé Mme FEHLICH Martine Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique Mme CASTELLI-
LECLERCQ Murielle Mme ROUSSEZ-CANESSE Lysiane M. LAURENT Gérard M. LAMOUR René
Mme BROUWERS-ESTIN Annick M. GUINCHI Jean-Christophe Mme BOUTILLIER-JUMEAUX Anne-Laure
Mme BLONDEL-HAMMOUCH Nina M. KHOUIEL Farid M. BUQUET Julien M. SZPERKA Stanislas M.
MARCHESE Elio Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie M. MENET Christian Mme LEFEBVRE-ALBANESE Rosa
Maria

EXCUSÉS : (2) Mme DENNETIERE-SIERADZKI Caroline M. VAN DER AUWERA Alexandre

POUVOIRS : (2) Mme DENNETIERE-SIERADZKI Caroline à Mme KFOURY-RIACHY Rita
M. VAN DER AUWERA Alexandre à M. LORiot Yannick

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 09 décembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme JACQUIN est nommée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

5-1 / NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2020

5-2 / SIDEN SIAN NORÉADE – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNÉE 2019

5-3/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA C.C.C.O « MISE EN RÉSEAU DES ÉQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE »

5-4 / CONVENTION TRIPARTIE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNEES

5-5/ POSITIONNEMENT – SERVICES ÉNERGIE COLLECTIVITÉ- NOUVELLE CONVENTION A PARTIR DU 01/01/2021 – SCOT DU DOUAISIS

5-6/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS – TITRES SOCIAUX AU 1^{er} JANVIER 2021

5-7/ AUGMENTATION DU TICKET CANTINE

5-8/ CRECHE DE LALLAING – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE RESERVATION AVEC LA STRUCTURE D'ACCUEIL « RIGOLO COMME LA VIE »

5-9 / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

5-10 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « TENNIS CLUB ET JUDO CLUB »

- 5-11/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- 5-12/ TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LA C.C.C.O**
- 5-13/ BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC APSR**
- 5-14/ CONVENTION AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À ÉNÉDIS AU PROJET DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**
- 5-15/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD**
- 5-16/ VENTE DES PARCELLES SITUÉES CITÉ DES AGNEAUX**
- 5-17/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS (A.D.V.B.) RELANCE 2020 – CRÉATION D'UN SKATE PARK AU GALIBOT**
- 5-18/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

5-1/ NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN – COMITE SYNDICAL DU 13 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "*Eau Potable*" C1.1 ("*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*") et C1.2 ("*Distribution d'eau destinée à la consommation*")

humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINTBENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0. CONTRE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage*

d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage*

d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

5-2/ SIDEN SIAN NORÉADE – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNÉE 2019

M. le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. D.2224-3) :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code. ».

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal relatif au service public d'eau potable et de

l'assainissement pour l'année 2019, compétence dévolue au SIDEN SIAN NORÉADE, lequel en prend acte.

5-3/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA C.C.C.O « MISE EN RESEAU DES EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE »

M. Le maire informe l'assemblée de la possibilité de signer une convention de partenariat définissant les modalités de collaboration de la Bibliothèque de Montigny en Ostrevent et de Cœur d'Ostrevent au réseau lecture publique, pour l'information et la mise en réseau, elle a pour but de :

- Renforcer la promotion de la lecture auprès des habitants,
- Améliorer, développer l'offre de services auprès des usagers en la rendant plus homogène et accessible à tous,
- Accroître l'efficacité des bibliothèques,
- Développer des espaces de vie, des lieux culturels pour en faire des lieux d'échanges et de rencontres, ouverts vers l'extérieur, accessibles au plus grand nombre, sous toutes ses formes, au plus près des habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur le futur partenariat avec la CCCO ;
- autorise M. le maire à signer les 3 conventions.

5-4/ CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. A ce titre, notre collectivité doit veiller à la mise en œuvre des différents chantiers autour de la protection des données à caractère personnel et démontrer sa conformité en cas de contrôle effectué par la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des Libertés), qui reste à ce jour l'autorité de régularisation française sur ce domaine.

M. Le maire propose à l'assemblée délibérante de signer une convention tripartite avec le CDG et la CCCO relative à la mise à disposition d'un agent.

Comme indiqué dans le tableau ci annexé le coût pour 24 mois de mise à disposition, s'élève à 4 800, 00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise M. le maire à signer la convention.

5-5/ POSITIONNEMENT – SERVICE ÉNERGIE COLLECTIVITÉ- NOUVELLE CONVENTION À PARTIR DU 01/01/2021 – SCOT DU DOUAISIS

Depuis 2011 le Syndicat Mixte du Scot Grand Douaisis propose à toutes les collectivités du territoire (de moins de 15 000 habitants) d'adhérer au Service Energie.

Ce service a permis à la commune de bénéficier d'une ingénierie spécialisée pour diminuer les consommations de son patrimoine (bâti et éclairage public), réaliser des rénovations performantes et développer des projets d'énergies renouvelables.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le renouvellement à ce dispositif pour la période 2021-2023
- autorise M. le maire à signer la future convention d'adhésion au Service Energie Collectivité à partir du 01 janvier 2021 pour une période de trois ans.

Les crédits d'adhésion au Service Energie Collectivités (dont le montant de la cotisation sera déterminé en fonction du nombre de communes adhérentes) seront prévus au budget primitif 2021.

5-6/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS – TITRES SOCIAUX AU 1^{er} JANVIER 2021

Depuis plusieurs années le S.M.T.D (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis) a mis en place des tarifs préférentiels pour certaines catégories d'usagers, chaque commune a la faculté de participer au financement de leurs déplacements en prenant en charge tout ou partie de la charge résiduelle. Il appartient à l'assemblée de fixer la participation communale pour l'année à venir :

A/ CARTE OR

La Carte Or est délivrée, selon un barème de ressources fixé par le comité syndical, aux personnes âgées de 65 ans et plus pour leur permettre de voyager sur le réseau. Son montant a été fixé à 44,00 € pour l'année à venir.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre en charge à hauteur de 50 %

B/ CARTE R.S.A

La carte RSA permet aux bénéficiaires de cette prestation de voyager toute l'année sur le réseau, après prise en charge de 50 % de son coût par le syndicat.

Précédemment, le conseil municipal a fixé la participation à 50 % du coût de celle-ci, ce qui représente une dépense annuelle de 32,00 € par bénéficiaire

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre en charge à hauteur de 25 %

C/ CARTE JOB

La carte JOB permet aux demandeurs d'emploi qui en font la demande, de voyager quatre mois dans l'année sur le réseau. Le conseil municipal confirme la participation de la commune (50 %) au financement de la Carte JOB, d'une valeur de 11,00 €, délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux demandeurs d'emploi.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du cout de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre en charge un financement de la Carte JOB à hauteur de 50 % pour l'année à venir

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.

5-7/ AUGMENTATION DU TICKET ADULTE RESTAURANT SCOLAIRE

M. le maire fait part au conseil municipal son intention d'augmenter le prix des tickets de cantine afin d'en faire profiter les conseillers municipaux avec leurs conjoints ainsi que les retraités territoriaux et de l'éducation nationale et les invités.

Intervention de M. MARCHESE : désaccord sur l'ouverture du restaurant scolaire aux conjoints.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 22 voix Pour et 5 Contre (M. SZPERKA Stanislas, M. MARCHESE Elio, Mme HOMONT Sylvie, M. MENET Christian, Mme LEFEBVRE ROSA Maria).

Les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 01 janvier 2021

- 4,20 € à 4,50 € pour le personnel administratif, technique et enseignant (e) en activité

- 4,20 € à 7,00 € pour les conseillers municipaux et leurs conjoints, le personnel retraité territorial et de l'éducation nationale.

Noter que M. MARCHESE durant ses 3 mandats n'est jamais allé au restaurant scolaire.

5-8/ CRÈCHE DE LALLAING – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE RÉSERVATION AVEC LA STRUCTURE D'ACCUEIL « RIGOLO COMME LA VIE »

M. le maire fait part au conseil municipal que par délibération du 17 juin 2010, 9 mars 2012, 24 septembre 2014 et 21 février 2018, il a approuvé la signature d'une convention avec l'association « Rigolo comme la Vie » relative à la mise à disposition de la commune de cinq places à la crèche de Lallaing, jusqu'au 31/12/2020.

Il propose de reconduire ce contrat pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2021. Cette structure propose la signature d'un nouveau contrat de réservation qui porte la redevance annuelle à 54 600 €. Cette redevance sera revalorisée annuellement à 2 %.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré accepte le renouvellement et autorise M. Le maire à signer ce contrat.

5-9/ MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

Compte tenu des départs en retraite prévus au cours de l'année 2021 et de ce fait de la réorganisation de l'organigramme à la fois au sein des services administratifs et techniques, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer les postes suivants :

- Service comptable : 1 rédacteur principal de 1ère classe au 01/01/2021
-
- Service technique : 3 adjoints techniques (1 adjoint technique au 01/01/2021 et 2 adjoints techniques au 01/03/2021).
-

Après délibération, le conseil municipal accepte la création des postes, approuve la proposition de M. le maire et fixe comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	%	Nombre	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	100	4	Mairie
Adjoint administratif principal de 2 ^o classe	100	1	Mairie
Adjoint administratif	100	1	Mairie

FILIÈRE TECHNIQUE	%	Nombre	Affectation
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 1 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100	2	Hugo
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100	2	Restaurant
Adjoint technique	100	3	Atelier
(+2 adjoints suite à départ en retraite au 01/03/2021)		+2	Atelier
Adjoint technique	100	1	Centre Jean Monnet

Adjoint technique	100	1	Hugo/salle
Adjoint technique	100	1	La Fontaine
	100	1	Malraux-Restaurant
	100	1	Restaurant PMI et salles
	75	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique et réceptions
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
Adjoint Technique	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade

FILIERE ANIMATION	%	Nombre	Affectation
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100	1	Jeunesse
Adjoint d'animation	100	1	Petite enfance
*Adjoint d'animation (au 01/09/2020)	54	1	Pause méridienne garderie
*Adjoint d'animation (au 01/09/2020)	80	1	Pause méridienne garderie e ALSH

FILIERE CULTURELLE	%	Nombre	Affectation
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIERE MÉDICO SOCIALE	%	Nombre	Affectation
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

5-10/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « TENNIS CLUB ET JUDO CLUB »

M. le maire rappelle qu'une charte de respect des valeurs de la république et du principe de laïcité a été signé pour débloquer des fonds pour le projet « QUARTIERS ÉTÉ ÉTAT 2020 » du 17 août au 28 août 2020.

A cette occasion, les associations locales ont prévu d'accueillir les jeunes de la commune âgés de 12 à 17 ans, afin de leur faire découvrir la vie associative en participant à des groupes d'activités. Il a été prévu que les frais de goûters pris en charge par les associations seront ensuite refacturés à la commune.

Pour la session organisée par « LE TENNIS CLUB », les frais s'élevant à 74,02 €. Pour la session de « JUDO CLUB », les frais se montent à 163,00 €.

Le conseil municipal est sollicité pour voter une subvention exceptionnelle de 75,00 € et 163,00 €, afin de rembourser les frais engagés par les deux clubs dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le versement de cette subvention exceptionnelle aux 2 associations

5-11/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire donne référence à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Il y a lieu de voter les crédits ci-après :

Articles	Désignation	exercice 2020	Montant autorisé
202	Frais documentation Urbanisme	1 500,00	375,00
2031	Frais d'études	1 000,00	250,00
2111	Terrains nus	2 000,00	500,00
2112	Terrains de voirie	2 000,00	500,00
21316	Equipements cimetièr	15 000,00	3 750,00
2135	Installations générales, agencements	189 035,00	47 258,75
2151	Réseaux de voirie	80 000,00	20 000,00
2152	Installations de voirie	21 500,00	5 375,00
21538	Autres réseaux	264 000,00	66 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	5 000,00	1 250,00
2158	Autres installations : matériel et outillage	22 850,00	5 712,50
2182	Matériel de transport	1 086,60	271,65
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 500,00	1 125,00
2184	Mobilier	2 000,00	500,00
2188	Autres	10 000,00	2 500,00
TOTAL		621 471,60	155 367,90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la liquidation des dépenses avant le vote du budget.

5-12/ TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LA C.C.C.O

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent qui est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et d'habitat.

Les pouvoirs de police administrative spéciale qui sont dévolus actuellement dans chacun de ces domaines sont les suivants :

- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil)
- Les polices spéciales de l'habitat (procédure de péril et des édifices menaçant ruine, sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation, sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour ou contre le transfert de pouvoir de police administrative.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de garder cette compétence.

5-13/ BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC APSR

M. le maire fait part au conseil municipal de l'importance d'obtenir le permis de conduire qui nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Une convention peut être passée avec l'Auto-école APSR (Agir Pour la Sécurité Routière).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le maire à signer cette convention avec APSR pour 5 bénéficiaires de la commune moyennant une participation de 300,00 € par personne ? sachant que les intéressés devront effectuer 30 heures de travaux d'intérêts généraux pour la collectivité.

Cette dépense sera inscrite sur le budget primitif 2021.

5-14/ CONVENTION AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC À ÉNÉDIS AU PROJET DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

M. le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il y a lieu de concéder au concessionnaire ÉNÉDIS un terrain d'une superficie de 15m², situé rue Lukowiak faisant partie de l'unité foncière cadastrée AH 551 d'une superficie totale de 377 m².

Ce terrain sera destiné à l'installation d'une armoire de coupure CES et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Cette concession est soumise à la signature d'une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise M. le maire la signature de cette convention avec ÉNÉDIS

5-15/ DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD

L'assemblée est informée que le département du Nord a créé une « Agence d'Ingénierie Départementale du Nord », le 1^{er} Janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif.

Ce service représente en quelque sorte le service juridique de notre administration regroupant des juristes dans plusieurs domaines (état civil – législation funéraire – finances – urbanisme, social, sport, culture etc...), ainsi qu'une assistance technique aux communes pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de la restauration, etc... dans la définition et le montage de leurs projets.

Les statuts de cette agence et notamment son article 10 dispose que : « toute commune adhérente à l'agence, suite aux dernières élections municipales, est amenée à désigner un délégué titulaire et son suppléant.

Considérant l'intérêt pour la commune de Montigny en Ostrevent d'une telle structure,

Le conseil municipal, après avoir délibéré procède à la désignation des délégués comme suit :

- Titulaire : M. LAMOUR René
- Suppléant : Mme CASTELLI Murielle

5-16/ VENTE DES PARCELLES SITUÉES CITÉ DES AGNEAUX

M. Le maire rappelle à l'assemblée les délibérations prises en séance des 31 mars et 28 juin 2016 par lesquelles la société FONCIALYS (reprise ensuite par la SARL TERRANORD) s'engageait à réaliser un lotissement au lieu-dit de la Cité des Agneaux.

Par courrier recommandé du 24 novembre 2020, ladite société a procédé à l'annulation de son permis d'aménager n° 059 414 16 00001 M02 instruit le 26/07/2019.

Compte tenu de cet abandon de projet, M. le maire fait part à l'assemblée de son rendez-vous avec SARL STEMPNIAK qui fait une offre d'achat de cette emprise foncière communale à un prix de 210.000 €.

Selon la dernière estimation des domaines (copie jointe), le prix du terrain est fixé entre 15 € à 20 € le m² pour les parcelles situées Cité des Agneaux figurant au cadastre section AA numéros 194 à 212 et 217 à 245 pour une surface cadastrale totale de 13 976 m². Cette acquisition serait destinée à la réalisation d'un lotissement de 24 lots libres à usage d'habitation conformément au projet joint en annexe.

SARL STEMPIAK va régulariser un avant-contrat de vente aux conditions d'usage en matière et sous les conditions suspensives particulières suivantes :

- Réalisation d'une étude de sols démontrant :
 - o une nature de terrain compatible avec l'édification de construction sur semelle filtrante
 - o l'absence d'une quelconque pollution rendant le terrain incompatible avec un usage d'habitation ou nécessitant des travaux de dépollution
 - o l'absence de caractérisation de zone humide au regard des critères de l'article L 211-1-1° du code de l'environnement
 - o une perméabilité suffisante permettant la gestion des eaux pluviales par infiltration ou à défaut l'autorisation des services compétents pour se raccorder à un exutoire existant dont le coût de raccordement ne remettrait pas en cause l'équilibre financier de l'opération
- Obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours et retrait administratif permettant la réalisation d'une opération de 24 lots libres destinés à la construction de maison à usage d'habitation, telle que celle-ci figure au plan joint à la présente offre ;
- Altimétrie de l'emprise foncière permettant un écoulement des eaux usées et eaux pluviales de manière gravitaire et ne nécessitant pas en conséquence de station de relevage ou de refoulement
- Absence de prescriptions de fouilles archéologiques remettant en cause l'équilibre financier de l'opération suite à la réalisation d'un diagnostic archéologique prescrit par les services de l'Etat
- Absence d'extension ou de redimensionnement des équipements et ouvrages existants sur le domaine public attenant à l'opération à aménager dont le coût remettrait en cause l'équilibre financier de l'opération
- Absence de prescriptions ou d'interdictions particulières émises par l'autorité administrative compétente concernant le dossier loi sur l'eau à réaliser pour le cas où l'opération d'aménagement entrerait dans le champ d'application des dispositions de l'article R 214-1 du code de l'environnement, rubrique 2.1.5.0

Compte tenu du projet envisagé, la société serait en mesure de réaliser l'acquisition entre 10 et 12 mois. Passé le délai 18 mois la vente sera annulée.

Dans le cadre de cette transaction, la société supportera l'intégralité des frais s'y reportant (frais de notaire, frais de géomètre ...).

Le maire attire notre attention sur le fait qu'aucune condition suspensive de pré-commercialisation ne sera stipulée dans l'avant-contrat de vente que nous signerons.

L'avant-contrat de vente ne sera pas non plus soumis à la condition suspensive d'obtention d'un quelconque financement.

Il sera précisé que la présente délibération est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour et sera caduque si le projet ne se réalise pas.

Considérant toutes ces prescriptions, si l'assemblée est d'accord, il conviendrait qu'elle autorise M. le maire de charger Maîtres BAVIÈRE, notaires associés à DOUAI, de la rédaction du compromis de vente, pour la valeur de 210 000,00 euros HT, qui reprendra les éléments ci-dessus énoncés en tant que conditions suspensives ainsi que tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte de vente qui sera rédigé ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. Le maire à signer les documents

5-17/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS (A.D.V.B.) RELANCE 2020 – CRÉATION D'UN SKATE PARK AU GALIBOT

M. le maire informe l'assemblée délibérante d'un projet de créer un Skate-park au parc du Galibot. Le montant des travaux du projet énoncé s'élève à 60 747,00 € HT

Considérant que le projet est conforme au dispositif de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs

(A.D.V.B.) relance 2020, M. le maire propose à l'assemblée de déposer un dossier auprès du Conseil départemental du Nord. Ce projet d'aménagement de proximité doit être porté par les communes de moins de 5 000 habitants.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal :

- Approuve le projet de la création d'un Skate-park au parc du Galibot
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre du dispositif « A.D.V.B. »
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

<u>Montant Hors taxes de l'opération</u> : 60 747,50 € HT		
Demande au Conseil départemental	50 %	30 373,50 €
F.T.U. - Fond Travaux Urbains		4 500,00 €
Autofinancement		25 873,50 €

5-18/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – ÉCOLE VICTOR HUGO

M. le maire informe l'assemblée délibérante du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Victor Hugo.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 43 730,00 € HT

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 30 octobre 2020, M. le maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021. Le financement se présente de la façon suivante :

<u>Montant Hors Taxe de l'opération</u> : 43 730,00 €		
Demande D.E.T.R.(État)	40 %	17 492,00 Euros
Subvention Région (FRATRI)	30 %	13 119,00 Euros
Autofinancement		13 119,00 Euros

Le conseil municipal est sollicité pour :

- approuve le projet de la rénovation thermique de l'école Victor Hugo ;
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R. 2021

5-19/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - RÉFECTION DE LA TOITURE AVEC DÉSAMIANTAGE – ÉCOLE VICTOR HUGO

M. le maire informe l'assemblée délibérante du projet

M. le maire informe l'assemblée délibérante du projet de la réfection et désamiantage de la toiture l'école Victor Hugo.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 118 160,12 € HT

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 30 octobre 2020, M. le maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021. Le financement se présente de la façon suivante :

<u>Montant Hors Taxe de l'opération</u> : 118 160,12 €	
Demande D.E.T.R.(État)	47 264,65 Euros
Autofinancement	70 896,37 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de la réfection de la toiture avec désamiantage de l'école Victor Hugo ;
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R. 2021.

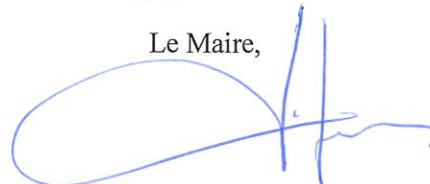
QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Mme HOMONT pour un problème d'arbre
Réponse de M. LORIOT - l'élitage prévu par la société PIAT pour fin janvier 2021
- Demande d'aide aux commerçants
Réponse de M. JUMEAUX - se rapprocher de la C.C.C.O via la mairie
- M. SZPERKA évoque le problème du STOP devant l'école Victor Hugo, proposition du déplacement sur l'avenue honoré.
Réponse de M. LIVE un audit est prévu sur toute la commune

La séance est levée à 21 heures

Montigny, le 16 décembre 2020

Le Maire,



Salvatore DE CESARE



